



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1061

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : ZAC Valéo sud dite Pop 8 - Convention publique d'aménagement (CPA) - Avenant n° 1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur : Monsieur David**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brailard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

**Séance publique du 2 novembre 2009****Délibération n° 2009-1061**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **ZAC Valéo sud dite Pop 8 - Convention publique d'aménagement (CPA) - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Valéo sud dite "Pop 8", créée par délibération du conseil de Communauté en date du 20 octobre 2003 avec un bilan prévisionnel équilibré à hauteur de 11 586 123 € TTC, a été réalisée dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (CPA) avec l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, sans participation de la Communauté urbaine.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 21 novembre 2003 et doit donc expirer le 21 novembre 2009.

Or, la commercialisation de certains îlots de la ZAC ne s'est pas faite au rythme escompté, en particulier la cession des deux derniers îlots destinés principalement au logement libre n'est pas encore aboutie du fait des récentes évolutions de la conjoncture immobilière. La signature de l'acte de vente du dernier lot est prévue au plus tôt en 2012 et le paiement de la totalité des charges foncières ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2013.

De plus, il semble opportun de reporter en 2013 l'achèvement des travaux des espaces publics prévus au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC (rue Jacqueline Auriol et promenade paysagère Juliette Guyot) après construction du gros œuvre des derniers immeubles, afin que ces espaces ne soient pas détériorés par les chantiers des futures constructions.

Par conséquent, il est proposé de modifier la durée de la convention d'aménagement et de la proroger de cinq ans, par la voie d'un avenant à la convention, fixant ainsi sa date d'expiration au 21 novembre 2014. La rémunération globale prévisionnelle de l'aménageur, malgré l'allongement de la durée de ses missions, reste inchangée par rapport à celle prévue au dossier de ZAC approuvé en 2003. En effet, l'OPH du Rhône n'ayant pas eu à effectuer certaines missions prévues initialement, le supplément de rémunération induit par l'avenant se trouve neutralisé. Ainsi seuls les articles n° 3 et 5 de la CPA doivent être modifiés ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la prorogation de la convention d'aménagement de la ZAC Valéo sud dite "Pop 8", jusqu'au 21 novembre 2014, date d'achèvement de la CPA, sans augmentation de la rémunération de l'aménageur.

**2° - Autorise** monsieur le président de la Communauté urbaine à signer l'avenant n° 1 à la CPA.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.**